

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sonia AUBAULT – Madame Sylviane BERNARD - Madame Virginie COAT – Madame Claudine DUBOIS - Monsieur Emmanuel CHAMPION - Madame Dominique GARDEREAU – Monsieur Kévin GOILOT - Monsieur Eric GREBOWIEK - Madame Agnès HERVOUET –M. Jean-Luc MICHON – Madame Isabelle REBELO - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIT ABSENTS : Monsieur Jean-François LAMBERT - Monsieur Dylan MARQUET, excusés
⇒ Monsieur Jean-François LAMBERT donnée pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Date de la convocation : 16 Juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel CHAMPION

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation d'un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune par le porteur de projet.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Mai 2026
3. Décisions du maire
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Personnel communal : contrats du personnel pour la rentrée scolaire 2026/2027
6. Désignation d'un référent au COPIL du Service Commun Energie de la CC Loches Sud Touraine
7. Désignation d'un référent Elus Relais Rural de l'Egalité
8. Budget de formation des élus
9. Subventions aux associations :
 - a. APE
 - b. Vétérans foot d'Abilly
10. Camping :
 - a. Actualisation du règlement intérieur du camping
 - b. Proposition de don d'un mobil-home
11. Questions diverses
 - a. Projet de végétalisation de la cour d'école
 - b. Proposition de changement du système d'alarme
 - c. Devis d'équipements pour le terrain de la salle omnisport
 - d. Prochaines dates à retenir

Mercredi 24 Juin 2026

DOSSIER N°1 – PRESENTATION D'UN PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

EDF Power Solution, branche spécialisée dans les énergies renouvelables, a sollicité un rendez-vous devant le conseil municipal afin de présenter un projet de parc agrivoltaïque sur la commune d'Abilly.

M. Côme DESOUTTER et Youcef AIT EL KABOUS, en présence de M. et Mme Nonet, décrivent le projet qu'ils souhaitent implanter.

Localisé à la Prinerie, sur les parcelles du GAEC de la Fourneraie, exploitation de M. et Mme Nonet, ce projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une surface allant de 30 à 49 ha, pour une puissance de 25 MWc, qui couvrirait une prairie de pâturage bovin, et permettrait le maintien, la transmission et la pérennisation de l'exploitation de M. et Mme Nonet.

Ce projet impliquera une mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone APV sur les parcelles concernées. Les terrains sont situés en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Le projet prévoit la mise en place de mesures paysagères (plantation de haies).

Des rencontres avec les habitants voisins du projet ont eu lieu, pour les informer.

Une fois la présentation terminée, et après avoir répondu aux questions du conseil municipal, M. Côme DESOUTTER et Youcef AIT EL KABOUS, ainsi que M. et Mme Nonet quittent la salle vers 21h15.

Après le départ des porteurs de projet, les membres du conseil municipal se concertent et décident de ne pas émettre d'avis immédiatement, et de se rendre sur place pour évaluer les impacts du projet sur les paysages et les riverains.

DOSSIER N°2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER N°3 – DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Mercredi 24 Juin 2026

➤ donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :

DATE	OBJET	MONTANT TTC
20/05/2026	Remise en état du réseau d'éclairage public souterrain suite vol de câbles et vandalisme – SIEIL	1 485.00 €
27/05/2026	Débernage et curage fossés Route de la Brosse – ROBIN Baptiste	864.00 €
01/06/2026	Panneaux indicateurs et numérotation emplacements pour le camping – PIXEL DESIGNER	421.20€

DOSSIER N°4 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – Délib. n°55-04/06-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € a été souscrite en juin 2025, afin de couvrir les écarts entre périodes de règlement des dépenses et période de versement des dotations. 60 000 € ont été utilisés sur cette ligne, arrivée à échéance. Cette somme a été remboursée le 23 Juin.

Monsieur le Maire propose de renouveler une ligne de trésorerie pour le même montant, pour une période d'une année.

Offre du Crédit Agricole de Descartes :

Montant : 80 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %

Marge : 0.97 %

Taux indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2026 : 2.168 %

Soit : 2.168 % + 0.97 % = 3.138 %

Commission d'engagement : 135 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Descartes selon les modalités suivantes :**
- Montant : 80 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux variable : index de référence + marge sur index
 - Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %
 - Marge : 0.97 %
 - Taux indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2026 : 2.168 %
 - Soit : 2.168 % + 0.97 % = 3.138 %
 - Commission d'engagement : 135 €

DOSSIER N°5 – PERSONNEL COMMUNAL : contrats pour la rentrée scolaire 2026/2027**1. Emploi non permanent d'agent polyvalent à la cantine et à la garderie – délib. n° 56-05/06-2026**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement effectué du 01/09/2025 au 31/08/2026, sur l'emploi non permanent d'agent polyvalent pour aide à la cantine et aux « moments devoirs » à la garderie, pour une durée hebdomadaire annualisée de 6.66/35^{ème}

Il propose de renouveler cet emploi dans les mêmes conditions sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à la Cantine Scolaire et le besoin d'aider au lavage des mains des enfants avant et après le repas et à la distribution des repas pour les enfants de 3 à 6 ans, et l'augmentation des effectifs de la garderie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**
- **Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 6.66/35^{ème}.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget**

2. Emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des locaux communaux

Monsieur le maire rappelle l'emploi permanent créé par délibération n° 46-03/07-2025.

Fonctions occupées : entretien des bâtiments communaux, gestion du camping en dehors de la pleine saison touristique, remplacements à la cantine et à l'école, tâches administratives en complément d'activité.

Durée hebdomadaire de travail : 33.54/35^{ème}

Pour 2025/2026 : CDD art. L332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'art. L332-14 du code général de la fonction publique, et vu le risque de baisse des effectifs à l'école à la rentrée 2027, Monsieur le Maire informe que le CDD sera renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Mercredi 24 Juin 2026

3. Emploi permanent à temps non complet à l'école : cantine et entretien des locaux scolaires et périscolaires

Monsieur le maire rappelle l'emploi permanent créé par délibération n° 47-03/07-2025

Fonctions occupées : ménage des locaux de l'école, de la cantine, distribution des repas à la cantine et surveillance des enfants à la pause méridienne. L'agent effectue également le ménage à la garderie le matin, ainsi que le remplacement des congés l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux.

Durée hebdomadaire de travail : 30.14/35ème

Pour 2025/2026 : CDD art. L332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'art. L332-14 du code général de la fonction publique, et vu le risque de baisse des effectifs à l'école à la rentrée 2027 Monsieur le Maire informe que le CDD sera renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027.

4. Emploi permanent à temps non complet pour le service à la cantine

Monsieur le Maire rappelle l'emploi permanent créé par délibération n° 48-03/07-2025

Fonctions occupées à la cantine scolaire : préparation, aide au service / 2h00 par jour d'école.

Durée hebdomadaire de travail : 6.27/35ème

Pour 2025/2026 : CDD art. L332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'art. L332-14 du code général de la fonction publique, et vu le risque de baisse des effectifs à l'école à la rentrée 2027, Monsieur le Maire informe que le CDD sera renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Dossier n° 6 – DESIGNATION DES REFERENTS AU COPIL DU SERVICE COMMUN ENERGIE - Délib. n° 57-06/06-2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 44-10 du 24 avril 2024, le conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune d'Abilly au service commun Energie créé par la CC Loches Sud Touraine.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance du service commun Energie est assurée par un comité de pilotage, composé d'un élu « Référent Energie » de chaque commune, qu'il convient de désigner.

Il convient également de désigner un agent communal « référent technique », qui assurera le lien entre la commune et le service commun.

Monsieur le Maire propose sa candidature à la fonction d'élu « référent Energie ».

Monsieur Laurent Nonet est candidat à la fonction d'agent communal « Référent technique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- DECIDE de procéder à la désignation à main levée,
- DESIGNE Monsieur Christophe DUJON au titre d'élu « référent Energie »
- DESIGNE Monsieur Laurent NONET au titre d'agent « référent Technique »

Mercredi 24 Juin 2026

Dossier n° 7 – DESIGNATION D'UN REFERENT ERRE - Délib. n° 58-07/06-2026

Monsieur le Maire rappelle le rapport du Sénat d'octobre 2021, qui met en lumière certaines conditions d'existence de la vie en milieu rural, exposant les inégalités persistantes aujourd'hui dans l'accès aux droits, l'insertion économique et les violences intrafamiliales. En effet, ce rapport souligne que **la moitié des féminicides se produisent dans les zones rurales** alors que ces zones ne sont occupées que par un tiers de la population.

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires Ruraux de France ainsi que la C.C. Loches Sud Touraine ont signé le protocole départemental contre **les violences intrafamiliales**, visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. Cette action « Élu Rural Relais de l'Égalité » (ERRE) renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

L'action ERRE se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Monsieur le maire indique que le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Monsieur le Maire précise que, pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Mercredi 24 Juin 2026

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Monsieur le maire indique que chaque commune doit délibérer afin d'avoir une ou un référent ERRE sur la commune et demande si un ou plusieurs membres du conseil municipal souhaitent se porter volontaires pour occuper cette fonction.

Madame Virginie COAT et Monsieur Jean-Luc MICHON proposent leur candidature à la fonction d'élus référents « ERRE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **SOUTIENT** cette action,
- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée,
- **DESIGNE** Madame Virginie COAT et Monsieur Jean-Luc MICHON au titre d'élus référents « ERRE »

Les services de la C.C. Loches Sud Touraine et de l'AMR37 seront informés de cette décision.

DOSSIER N° 8 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS – Délib. n°59-08/06-2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, **DECIDE :**

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : finances et budget, la gestion de crise, enfance et jeunesse

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 182.25 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Mercredi 24 Juin 2026

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 9 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**A/ Association des Parents d'Elèves de l'école Rose Grison – Délib. n°60-09/06-2026**

Monsieur le Maire informe que l'association des parents d'élèves de l'école Rose Grison a déposé une demande de subvention de 400 € pour l'achat d'un barnum.

Il précise par ailleurs, que la classe découverte a été annulée, par décision de l'inspection académique.

Vu le bilan comptable et la trésorerie dont dispose l'association des parents d'élèves,

Vu l'annulation de la classe découverte pour l'année 2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **De ne pas attribuer la subvention de 400 € demandée par l'association des parents d'élèves de l'école Rose Grison**
- **De ne pas verser la subvention de 68 € par élèves, au titre de participation aux frais de la classe découverte.**

B/ Association des Vétérans de foot d'Abilly-Neuilly – Délib. n°61-09/06-2026

Monsieur le Maire informe que l'association des vétérans de foot d'Abilly-Neuilly a déposé une demande de subvention de 300 € pour l'achat de matériels divers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association des vétérans d'Abilly-Neuilly**

DOSSIER N° 10 – CAMPING

A/ Actualisation du règlement intérieur du camping : ajourné – dossier reporté à la réunion de conseil municipal du 16 Juillet 2026

B/ Don d'un mobil-home : ajourné – dossier reporté à la réunion de conseil municipal du 16 Juillet 2026

DOSSIER N° 11 – QUESTIONS DIVERSES

a) Projet de végétalisation de la cour de l'école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur une projet d'aménagement de la cour de l'école, actuellement goudronnée, pour la végétaliser et la rendre plus « pédago-ludique ». Le vendredi 12 Juin, un paysagiste de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) s'est déplacé afin d'étudier et d'affiner le programme des aménagements qu'il serait possible d'envisager, et d'avoir une idée de l'enveloppe financière.

A l'issue de cette visite, plusieurs pistes ont été proposées :

- Cour des classes CM : désimperméabilisation d'une bande avec une palette végétale de grands arbustes, de vivaces et de graminée. Création de locaux WC et d'un local poubelle à étudier.
- Grande cour : afin de limiter les conflits d'usage (jeux de ballons qui prennent trop de place), mettre en place des zones de jeux actifs, des zones de jeux calmes, des zones de jeux intermédiaires (par exemple, espaces cabanes, espace escalade, parcours vélo, circuit de billes, écriture.....). Prévoir des bancs, éventuellement des gradins pour faire cours dehors. Voir pour utilisation du pré en contre-bas.
- Espace des maternelles : désimperméabilisation partielle, agrandissement du préau, remplacement du sable par des copeaux de bois,

b) Proposition de changement du système d'alarme : dossier reporté la réunion du 16 Juillet 2026

c) Devis d'équipements pour le terrain de la salle omnisport : dossier reporté la réunion du 16 Juillet 2026

d) Prochaines dates à retenir :

Dates des prochaines réunions de conseil municipal : jeudi 16 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Approuvé le 16 Juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Emmanuel CHAMPION



Le Maire,
Christophe DUJON

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Mercredi 24 Juin 2026